

Motion 2384

pour une rémunération des professeurs de sport (nouvelle filière) en adéquation avec la durée de leurs études

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- que les professeurs de sport issus de la nouvelle filière de formation sont en possession d'un master universitaire délivré par le département du mouvement et du sport de la faculté de médecine de l'Université de Genève, une formation qui dure cinq années ;
- que, avant de pouvoir exercer dans les écoles genevoises, ces futurs professeurs doivent compléter le master mentionné supra par une formation d'enseignant délivrée par l'IUFE,

invite le Conseil d'Etat

à procéder à une revalorisation de la rémunération des enseignants d'éducation physique de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire, afin de tendre à une égalité de traitement avec leurs collègues du même degré.